

PROCÈS-VERBAL DE :

SEANCE PUBLIQUE DU 02 DECEMBRE 2024

1. Communication de la validation des élections
2. Installation du Conseil communal.
 - A. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Prestation de serment et installation des Conseillers.
 - B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal.
Prestation de serment et installation de la suppléante.
 - C. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.
3. Formation des groupes politiques – Prise d'acte
4. Adoption d'un pacte de majorité.
5. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
6. Echevins – Installation et prestation de serment
7. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'Action Sociale.
8. Election des membres du Conseil de Police.
9. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte

SEANCE A HUIS CLOS DU 02 DECEMBRE 2024

1. RCA – Désignation des administrateurs et commissaires aux comptes

En séance publique,

Ce jour, le deux décembre de l'An deux mil vingt-quatre à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, envoyée par courriel le 22 novembre 2024 aux adresses ainsi communiquées par les conseillers élus, avec demande d'accusé de réception par retour de mail.

MM. BALZA Eric, BRICHART Jean-Pierre, BURTON Emmanuel, CHARLES Julie, DECOUX Vincent, DELMAY Alexis, DEQUESNE Joëlle, DRUEZ Marc, DUMONT DE CHASSART Marjorie, EL ABASSI Nadia, FRERE-RICHARD Martine, MARMANN-GODFROID Caroline, PERPETE Robin, PIERARD Anne-Michèle, TAMINIAUX Joël, TRAORE Charles, VAN DER SCHUEREN Hervé, VAN HEMELEN Shirley, VANHOLLEBEKE Philippe, VERMEIREN Cédric, VERMYLEN Herman, WILLEM Yves,

élus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur BURTON Emmanuel, conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD : *« Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre... »* .

Madame RUCQUOY Séverine, Directrice générale, assiste à la séance.

1. Communication de la validation des élections

Monsieur le Président de séance donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Le Président de séance donne lecture de l'Arrêté du 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales, validant les élections communales du 13 octobre 2024 à Villers-la-Ville.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs: Mesdames et Messieurs :

- BURTON Emmanuel
- PIERARD Anne-Michèle
- DRUEZ Marc
- CHARLES Julie
- MARMANN-GODFROID Caroline
- BALZA Eric
- VERMYLEN Herman
- DUMONT de CHASSART Marjorie
- DECOUX Vincent
- VANHOLLEBEKE Philippe
- EL ABASSI Nadia
- VERMEIREN Cédric
- PERPETE Robin
- VAN DER SCHUEREN Hervé
- FRERE-RICHARD Martine
- TRAORE Charles
- DELMAY Alexis
- BRICHART Jean-Pierre
- WILLEM Yves
- TAMINIAUX Joël
- DEQUESNE Joëlle

2. Installation du Conseil communal

A. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Prestation de serment et installation des Conseillers

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel BURTON, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs BURTON Emmanuel, PIERARD Anne-Michèle, DRUEZ Marc, CHARLES Julie, MARMANN-GODFROID Caroline, BALZA Eric, VERMYLEN Herman, DUMONT de CHASSART Marjorie, DECOUX Vincent, VANHOLLEBEKE Philippe, EL ABASSI Nadia, VERMEIREN Cédric, PERPETE Robin, VAN DER SCHUEREN Hervé, FRERE-RICHARD Martine, TRAORE Charles, DELMAY Alexis, BRICHART Jean-Pierre, WILLEM Yves, TAMINIAUX Joël, DEQUESNE Joëlle :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président, Emmanuel BURTON, Bourgmestre sortant réélu, est invité à prêter serment entre les mains de Madame Anne-Michèle PIERARD, Première Echevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, laquelle exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du Président.

Monsieur Emmanuel BURTON prête dès lors, entre les mains de Madame Anne-Michèle PIERARD, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre décroissant des voix de préférence, Mesdames et Messieurs :

- PIERARD Anne-Michèle
- DRUEZ Marc
- CHARLES Julie
- MARMANN-GODFROID Caroline
- BALZA Eric
- DUMONT de CHASSART Marjorie
- DECOUX Vincent
- VANHOLLEBEKE Philippe
- EL ABASSI Nadia
- VERMEIREN Cédric
- PERPETE Robin
- VAN DER SCHUEREN Hervé
- FRERE-RICHARD Martine
- TRAORE Charles
- DELMAY Alexis
- BRICHART Jean-Pierre
- WILLEM Yves
- TAMINIAUX Joël
- DEQUESNE Joëlle

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseiller communal.

B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal.
Prestation de serment et installation de la suppléante.

Monsieur le Président fait état de la lettre du 12 novembre 2024 de Monsieur VERMYLEN Herman élu sur la liste n° 5 MR par laquelle il renonce à siéger, conformément à l'article L1122-4 du CDLD.

Le Conseil communal prend acte de cette renonciation.

Considérant que Madame VAN HEMELEN SHIRLEY est la première suppléante de la liste n° 5 MR étant la même à laquelle appartenait le Conseiller qui renonce à siéger.

Considérant que Madame VAN HEMELEN Shirley réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de même qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

Madame VAN HEMELEN Shirley prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et est installée dans ses fonctions de Conseillère communale. Madame VAN HEMELEN Shirley prend part à la séance.

C. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil et que c'est sur base des critères y contenus, en tenant compte des résultats des dernières élections et de l'ancienneté de service de certains Conseillers, que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Nom-prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus
BRICHART Jean-Pierre	Conseiller	02.01.1989	13.10.2024	198
BURTON Emmanuel	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	2.339
PIERARD Anne-Michèle	Conseillère	03.01.2001	13.10.2024	998
VANHOLLEBEKE Philippe	Conseiller	03.01.2001	13.10.2024	427
DRUEZ Marc	Conseiller	04.12.2006	13.10.2024	821
FRERE-RICHARD Martine	Conseillère	04.12.2006	13.10.2024	304
CHARLES Julie	Conseillère	03.12.2012	13.10.2024	660
VERMEIREN Cédric	Conseiller	03.12.2012	13.10.2024	393
MARMANN-GODFROID Caroline	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	655
BALZA Eric	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	608
DECOUX Vincent	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	461
EL ABASSI Nadia	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	400
PERPETE Robin	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	388
TRAORE Charles	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	257
VAN HEMELEN Shirley	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	210
TAMINIAUX Joël	Conseiller	22.06.2022	13.10.2024	182
DUMONT DE CHASSART Marjorie	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	465
VAN DER SCHUEREN Hervé	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	365
DELMAY Alexis	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	224
WILLEM Yves	Conseiller	02.12.2024	13.10.2024	192
DEQUESNE Joëlle	Conseillère	02.12.2024	13.10.2024	147

3. Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Le conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;
Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

MR (15 membres): Burton Emmanuel, Pierard Anne-Michèle, Druez Marc, Charles Julie, Marmann-Godfroid Caroline, Balza Eric, Dumont de Chassart Marjorie, Decoux Vincent, Vanhollebeke Philippe, Vermeiren Cédric, Van der Schueren Hervé, Frère-Richard Martine, Traoré Charles, Delmay Alexis, Van Hemelen Shirley ;

ECOLO (3 membres): El Abassi Nadia, Willem Yves, Dequesne Joëlle ;

EPV (3 membres): Perpète Robin, Brichart Jean-Pierre, Taminiaux Joël ;

4. Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

MR (15 membres): Burton Emmanuel, Pierard Anne-Michèle, Druez Marc, Charles Julie, Marmann-Godfroid Caroline, Balza Eric, Dumont de Chassart Marjorie, Decoux Vincent, Vanhollebeke Philippe, Vermeiren Cédric, Van der Schueren Hervé, Frère-Richard Martine, Traoré Charles, Delmay Alexis, Van Hemelen Shirley ;

ECOLO (3 membres): El Abassi Nadia, Willem Yves, Dequesne Joëlle ;

EPV (3 membres): Perpète Robin, Brichart Jean-Pierre, Taminiaux Joël ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe MR entre les mains de la Directrice générale en date du 4 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le(s) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s).
- contient l'identité du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du (des) groupe(s) politique(s) dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.
- respecte les règles de mixité sexuelle (un tiers minimum de membres du même sexe) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **15 voix pour** (Mme PIERARD Anne-Michèle, Mme CHARLES Julie, Mr BALZA Eric, Mme DUMONT DE CHASSART Marjorie, Mr VANHOLLEBEKE Philippe, Mr VAN DER SCHUEREN Hervé, Mr TRAORE Charles, Mme VAN HEMELEN Shirley, Mr DELMAY Alexis, Mme RICHARD-FRERE Martine, Mr VERMEIREN Cédric, Mr DECOUX Vincent, Mme MARMANN-GODFROID Caroline, Mr DRUEZ Marc et Mr BURTON Emmanuel) et **6 voix contre** (Mme DEQUESNE Joëlle, Mr WILLEM Yves, Mme EL ABASSI Nadia, Mr PERPETE Robin, Mr BRICHART Jean-Pierre et Mr TAMINIAUX Joël), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Emmanuel BURTON

► **Échevins:** 1. Anne-Michèle PIERARD

2. Marc DRUEZ

3. Julie CHARLES

4. Caroline MARMANN-GODFROID

5. Eric BALZA

► **Président du CPAS** pressenti : Herman VERMYLEN

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Monsieur le Président fait observer que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu à l'article 7 du Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

5. **Bourgmestre – Installation et prestation de serment**

Le conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Emmanuel BURTON ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge (ou à défaut du deuxième échevin ou d'un échevin plus loin dans le rang sortant) ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 -2 et -3;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Emmanuel BURTON sont validés.

Monsieur Emmanuel BURTON prête entre les mains de Madame Anne-Michèle PIERARD, 1^{ère} Echevine sortante, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Le bourgmestre Emmanuel BURTON est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

6. **Échevins – Installation et prestation de serment.**

Le conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 -2 et -3;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Anne-Michèle PIERARD, Marc DRUEZ, Julie CHARLES, Caroline MARMANN-GODFROID et Eric BALZA sont validés.

Le Bourgmestre, Président du conseil, Emmanuel BURTON, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Anne-Michèle PIERARD, Marc DRUEZ, Julie CHARLES, Caroline MARMANN-GODFROID et Eric BALZA.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

7. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'Action sociale.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

MR (15 membres): Burton Emmanuel, Pierard Anne-Michèle, Druetz Marc, Charles Julie, Marmann-Godfroid Caroline, Balza Eric, Dumont de Chassart Marjorie, Decoux Vincent, Vanhollebeke Philippe, Vermeiren Cédric, Van der Schueren Hervé, Frère-Richard Martine, Traoré Charles, Delmay Alexis, Van Hemelen Shirley ;

ECOLO (3 membres): El Abassi Nadia, Willem Yves, Dequesne Joëlle ;

EPV (3 membres): Perpète Robin, Brichart Jean-Pierre, Taminiaux Joël ;

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
MR	15	9	$(9 \times 15) : 21 = 6,42$	6	1	7
EPV	3		$(9 \times 3) : 21 = 1,28$	1		1
ECOLO	3		$(9 \times 3) : 21 = 1,28$	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe MR 7 sièges

Groupe ECOLO 1 siège

Groupe EPV 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: VERMYLEN Herman, PETERS Katrien, CALLEWAERT Cécile, SIERENS Martine, APPART Christian, VANDEVANDEL Véronique, DELLIER Jean;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : DUPONT Véronique;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EPV, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : RABBITO Virginie;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable,

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe **MR**:
1. VERMYLEN Herman
2. CALLEWAERT Cécile
3. PETERS Katrien
4. VANDEVANDEL Véronique
5. DELLIER Jean
6. SIERENS Martine
7 APPART Christian

Groupe **ECOLO**: 1. DUPONT Véronique

Groupe **EPV** : 1. RABBITO Virginie

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Villers-la-Ville.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du ministre DEQUESNES du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

* * * * *

8. Election des membres du Conseil de police

Le conseil communal,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dénommée ci-après « LPI » ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales ;

Considérant que l'article 18 de ladite Loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Orne-Thyle dont font partie les communes de Chastre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville et Walhain est composé de dix-sept membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de quatre membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 15 octobre 2024 fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux présents dispose de trois voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

1^{er} acte présenté :

Candidats effectifs

1. VANHOLLEBEKE Philippe
2. DECOUX Vincent
3. FRERE-RICHARD Martine
4. VERMEIREN Cédric

Candidats suppléants

présentés par les Conseillers communaux : BALZA Eric, BURTON Emmanuel, CHARLES Julie, DECOUX Vincent, DRUEZ Marc, FRERE-RICHARD Martine, PIERARD Anne-Michèle, VAN HEMELLEN Shirley, VANHOLLEBEKE Philippe, VERMEIREN Cédric, MARMANN Caroline, VAN DER SCHUEREN Hervé, DUMONT de CHASSART Marjorie, DELMAY Alexis, TRAORE Charles.

2^{ème} acte présenté :

Candidats effectifs

1. DEQUESNE Joëlle

Candidats suppléants

1. EL ABASSI Nadia

présentés par les Conseillers communaux : DEQUESNE Joëlle et EL ABASSI Nadia et WILLEM Yves.

3^{ème} acte présenté :

Candidats effectifs

1. BRICHART Jean-Pierre
2. PERPETE Robin
3. TAMINIAUX Joël

Candidats suppléants

1. PERPETE Robin
2. TAMINIAUX Joël
1. BRICHART Jean-Pierre
2. TAMINIAUX Joël
1. BRICHART Jean-Pierre
2. PERPETE Robin

présentés par les Conseillers communaux : BRICHART Jean-Pierre, PERPETE Robin et TAMINIAUX Joël.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation libellée comme suit :

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>DATE DE</u>	<u>PROFESSION</u>
<u>A. Candidat effectif</u>	<u>NAISSANCE</u>	
<u>B. Candidat(s) suppléant(s)</u>		
<u>A.</u> BRICHART Jean-Pierre	16.03.1945	Retraité
B.1. PERPETE Robin	13.07.1996	Enseignant
B.2. TAMINIAUX Joël	25.12.1960	Retraité
<u>A.</u> DECOUX Vincent	17.09.1992	Administrateur de société
<u>A.</u> DEQUESNE Joëlle	07.08.1959	Retraitee
B.1. EL ABASSI Nadia	24.08.1984	Enseignante
<u>A.</u> FRERE-RICHARD Martine	20.12.1962	Agricultrice
<u>A.</u> PERPETE Robin	13.07.1996	Enseignant
B.1. BRICHART Jean-Pierre	16.03.1945	Retraité
B.2. TAMINIAUX Joël	25.12.1960	Retraité
<u>A.</u> TAMINIAUX Joël	25.12.1960	Retraité
B.1. BRICHART Jean-Pierre	16.03.1945	Retraité
B.2. PERPETE Robin	13.07.1996	Enseignant
<u>A.</u> VANHOLLEBEKE Philippe	28.03.1959	Administrateur de société
<u>A.</u> VERMEIREN Cédric	28.07.1973	Agriculateur

Considérant que Messieurs **PERPETE Robin et DELMAY Alexis**, Conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, ceci conformément à l'article 10 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et leurs éventuels suppléants a lieu en séance publique et au scrutin secret ;

Attire l'attention des Conseillers sur l'article 16 alinéa 3 de la LPI : « ... Chaque Conseiller reçoit autant de bulletins de vote qu'il dispose de voix. Sur chaque bulletin, il vote pour un membre effectif. » ;

21 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun trois bulletins de vote ;

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

63 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables ;

0 Bulletins détruits qui ont été remplacés au cours du scrutin ;

0 bulletins blancs ;

63 bulletins valables.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BRICHART Jean-Pierre	0
DECOUX Vincent	12
DEQUESNE Joëlle	18
FRERE-RICHARD Martine	11
PERPETE Robin	0
TAMINIAUX Joël	0
VANHOLLEBEKE Philippe	12
VERMEIREN Cédric	10
Nombre total de votes :	63

Considérant que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats-membres effectifs présentés ;

Constate que les 4 candidats-membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1/ DECOUX Vincent	
2/ DEQUESNE Joëlle	EL ABASSI Nadia
3/ FRERE RICHARD Martine	
4/ VANHOLLEBEKE Philippe	

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par les

- quatre candidats-membres effectifs élus
- La candidate, de plein droit suppléante, d'un des membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif se ne trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la LPI ;

Monsieur le Président prononce une suspension de séance à vingt et une heures afin de procéder à la rédaction du procès-verbal.

Le présent procès-verbal sera envoyé, en deux exemplaires, au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la LPI et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, en y joignant les bulletins de vote (tant valables que non valables) et tous les documents probants.
La Directrice générale, Les Conseillers communaux, Le Bourgmestre,
Assesseurs,

S. RUCQUOY

R. PERPETE

A. DELMAY

E. BURTON

Monsieur le Président prononce la reprise de la séance à vingt et une heures vingt et une.

Après signature du présent procès-verbal, le Président proclame publiquement le résultat de l'élection.

* * * * *

9. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1123-1 ainsi que les articles L1234-2, L1523-15 et L1522-4, prévoyant que les conseils d'administration des asbl communales, des intercommunales ainsi que le comité de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et des CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des SLSP;

Considérant que le Conseil communal sera prochainement appelé à désigner les candidats aux différents mandats qui reviennent à notre Commune au sein des intercommunales wallonnes auxquelles la Commune est affiliée;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Villers-la-Ville soit :

- MR : 15 conseillers (Emmanuel BURTON, Anne-Michèle PIERARD, Marc DRUEZ, Julie CHARLES, Caroline MARMANN-GODFROID, Eric BALZA, Philippe VANHOLLEBEKE, Martine FRERE-RICHARD, Cédric VERMEIREN, Vincent DECOUX, Charles TRAORE, Shirley VAN HEMELLEN, Marjorie DUMONT DE CHASSART, Hervé VAN DER SCHUEREN, Alexis DELMAY)
- ECOLO : 3 conseillers (Nadia EL ABASSI, Yves WILLEM, Joëlle DEQUESNE)
- EPV : 3 conseillers (Jean-Pierre BRICHART, Robin PERPETE, Joël TAMINIAUX)

Considérant que les élus des listes MR et ÉCOLO sont présumés reliés à leurs listes nationales wallonnes, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparentement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste, tandis que les élus de la liste EPV peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

Vu le courriel du 24 octobre 2024 invitant les mandataires qui souhaitent faire usage de cette faculté d'apparentement à rentrer leur déclaration ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :

- Jean-Pierre BRICHART
- Robin PERPETE
- Joël TAMINIAUX

Attendu que chaque mandataire ne remettra qu'une seule fois les déclarations d'apparentement vers une seule liste et pour l'ensemble de ses mandats dérivés du conseiller communal afin de préserver la cohérence pour les intercommunales, les asbl, les associations de projets et les associations de chapitre XII;

Vu les déclarations remises à la Directrice générale à cet effet et annexées à la présente délibération;

En conséquence, le Conseil communal :

Article 1 : PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes déposées :

- Jean-Pierre BRICHART
- Robin PERPETE
- Joël TAMINIAUX

Article 2 : confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe :

MR : Emmanuel BURTON, Anne-Michèle PIERARD, Marc DRUEZ, Julie CHARLES, Caroline MARMANN-GODFROID, Eric BALZA, Philippe VANHOLLEBEKE, Martine FRERE-RICHARD, Cédric VERMEIREN, Vincent DECOUX, Charles TRAORE, Shirley VAN HEMELLEN, Marjorie DUMONT DE CHASSART, Hervé VAN DER SCHUEREN et Alexis DELMAY

ECOLO : Nadia EL ABASSI, Yves WILLEM et Joëlle DEQUESNE

Article 3 : établit le tableau des apparentements suivant :

Ordre de préséance	Nom - Prénom	Liste	Apparentement
01	BRICHART Jean-Pierre	EPV	Les Engagés
02	BURTON Emmanuel	MR	MR
03	PIERARD Anne-Michèle	MR	MR

04	VANHOLLEBEKE Philippe	MR	MR
05	DRUEZ Marc	MR	MR
06	FRERE-RICHARD Martine	MR	MR
07	CHARLES Julie	MR	MR
08	VERMEIREN Cédric	MR	MR
09	MARMANN-GODFROID Caroline	MR	MR
10	BALZA Eric	MR	MR
11	DECOUX Vincent	MR	MR
12	EL ABASSI Nadia	ECOLO	ECOLO
13	PERPETE Robin	EPV	PS
14	TRAORE Charles	MR	MR
15	VAN HEMELLEN Shirley	MR	MR
16	TAMINIAUX Joël	EPV	Les Engagés
17	DUMONT DE CHASSART Marjorie	MR	MR
18	VAN DER SCHUEREN Hervé	MR	MR
19	DELMAY Alexis	MR	MR
20	WILLEM Yves	ECOLO	ECOLO
21	DEQUESNE Joël	ECOLO	ECOLO

La présente délibération sera communiquée pour information au Service Public de Wallonie. Cette décision sera également transmise aux institutions, asbl et intercommunales concernées, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales. Le tableau des apparentements sera publié sur le site internet communal.

Monsieur le Président prononce le huis clos à vingt et une heures vingt-quatre.

La séance est clôturée à vingt et une heures trente-deux

Le Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.